

• Question 1

Quelle serait la solution pour que la JR se développe significativement en France comme c'est le cas dans d'autres pays ?

Réponse de l'IFJR :

Nous n'avons pas forcément de solution simple et directe, puisqu'il s'agit finalement d'un choix politique, de savoir comment l'on souhaite organiser la réponse pénale.

Ce qui est en revanche assez clair, c'est que la Justice restaurative ne peut pas se développer sans qu'il y ait des personnes qui soient dédiées à cette activité, puisqu'il y a des questions de temporalité. La Justice restaurative prend place sur un temps long, ce qui est difficile à concilier avec les temps courts dédiés au fonctionnement habituel des personnes qui y travaillent.

Cela demande également une spécialité et un travail dans la durée. Il importe donc au ministère de la Justice de décider, soit qu'il souhaite créer un pôle Justice restaurative central en France qui puisse se décentraliser, soit qu'il préfère travailler en partenariat avec des acteurs locaux indépendants, etc...

En tout cas il faut que les personnes puissent y consacrer tout leur temps, afin de pouvoir mettre en place des mesures de Justice restaurative de manière régulière et importante en termes de quantité.

De la même manière, il y a des associations d'aide aux victimes qui ne comportent que deux salariés, et dans la mesure où les ateliers ne peuvent mobiliser les mêmes personnes qui assurent habituellement le suivi, on ne voit pas très bien comment l'association pourrait valablement répondre à la demande formée.

Finalement, les autres professionnels de Justice devront également être de la partie. Le développement dépend effectivement d'un effort commun, entre ceux qui vont animer et ceux qui vont informer et orienter les personnes vers des mesures. Pour cela on peut déjà observer certains secteurs qui connaissent déjà une belle coordination entre des professionnels impliqués et des animateurs en capacité de recevoir les demandes.

• Question 2

Est-ce qu'une spécialisation d'éducateur par exemple pourrait être envisageable pour pallier au manque de professionnels et intervenants ?

C'est une voie éventuelle, maintenant il y a une sorte d'ambiguïté dans le nouveau Code de justice pénale des mineurs, entre d'un côté la Justice restaurative, et de l'autre les mécanismes de rencontre auteurs/victime dans les modules « réparation ».

Il faudrait donc préciser pour quelles mesures l'éducateur serait spécialisé, ce sont ces légers obstacles qui rendraient l'articulation difficile, mais toutefois cela reste une possibilité.

Quoiqu'il en soit, la formation d'éducateur spécialisée ne suffit pas en elle-même à considérer un éducateur comme apte à animer une mesure de Justice restaurative. Il lui faudra suivre une formation supplémentaire, cela s'explique par un mode de fonctionnement très différent.

- **Question 3**

Bonjour, est-il acceptable que le médiateur soit le psychologue d'une des deux parties lors d'une médiation restaurative entre victime et auteur ? De mon point de vue non, mais j'aimerais une confirmation et / ou éclairage sur cette question de la neutralité de l'intervenant, merci.

Bonjour. En effet, vous avez raison, ça n'est pas bienvenue, notamment aux vues des caractéristiques d'indépendance et de co-partialité attendue du médiateur.

- **Question 4**

Comment devient-on membre de la communauté ? À qui devons-nous nous adresser pour s'inscrire ?

Réponse :

Cela se fait auprès de France Victime, par le biais de leur site internet. Il suffit de prendre contact avec eux, ils pourront dès lors vous renseigner concernant les dates de formations et les modalités diverses.

<https://www.france-victimes.fr/index.php/nos-engagements/justice-restaurative>

Cependant, nous vous conseillons avant cela de vous renseigner auprès de votre antenne départementale de France Victime, de l'aide aux victimes ou du SPIP, pour vérifier qu'il existe bien des projets de Justice restaurative sur votre territoire. Dans le cas contraire, vous pourriez vous engager sur la formation pour ne retrouver finalement aucune utilité propre, faute de mesures mises en place autour de vous.

Il y a également la possibilité de contacter directement l'antenne de l'IFJR correspondant à votre territoire, ces derniers disposant d'une vision plus globale vis-à-vis de l'ensemble des acteurs et des mesures.

Pour connaître votre antenne IFJR : <https://www.justicere Restaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

- **Question 5**

En moyenne combien de sessions de JR organisez-vous par an (groupe animateur, MC victimes et auteurs) ?

Ce n'est pas l'IFJR qui organise directement ces rencontres, en ce sens que l'animation en France est confiée aux organismes tel que les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, les associations d'aide aux victimes, ou encore les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc...

Le rôle de l'IFJR est avant tout de superviser l'ensemble des mesures, par le biais de conseils, d'accompagnement des groupes, et de coordination entre les différents acteurs qui gravitent autour d'une même mesure.

Ensuite vient la formation, que l'on dispense auprès des futurs animateurs, issus des organismes précités.

Finalement, l'IFJR peut effectivement animer une mesure mais uniquement en subsidiarité, c'est-à-dire en cas d'empêchement non prévu des acteurs de terrain.

Pour revenir sur le nombre de mesures réalisées chaque année, cela reste très variable, surtout suite à la crise sanitaire.

En 2019 il y en a eu trente, mais rien n'a pu se faire en 2020. On a pu ensuite reprendre légèrement en 2021, et visiblement 2022 connaît une certaine appétence à vouloir remettre en place des rencontres condamné/victime alors même que l'on observait davantage un essor des médiations restauratives (du fait des restrictions sanitaires).

Il s'agit de dispositifs très jeunes dans l'histoire juridique française, l'ordre de grandeur tient donc davantage des quelques dizaines de mesures annuelles plutôt que de la centaine, pour l'instant.

Les résultats précis sont cependant disponibles dans l'Enquête nationale, disponible sur notre site internet (page 19 de l'Enquête nationale 2020) : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

- **Question 6**

Comment peut-on faire bouger dans ce sens le ministère de la justice ?

On peut commencer à les faire bouger en leur présentant les résultats que présente l'Enquête nationale reportée, dans le sens où l'état actuel de la situation ne peut qu'inciter à motiver le développement de la Justice restaurative en France.

- **Contacts utiles**

> Coordinatrices des antennes de l'IFJR

<http://www.justicerestaurative.org/les-antennes-de-lifjr/>

> Bénévolat

<http://www.justicerestaurative.org/formation-devenir-membre-de-la-communaute/>

<http://www.justicerestaurative.org/offre-de-benevolat/>

- **Sitographie**

> Cadre légal

Article 10-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370754/

Article 10-2 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042193519/

Article 707 IV CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029370803/2014-10-01/

Article D1-1-1 CPP

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042725063/2020-12-24

Article L13-4

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039087895/2021-09-30/

Guide méthodologique de la justice restaurative

<http://www.justice.gouv.fr/publications-10047/guides-professionnels-10048/guide-methodologique-de-la-justice-restaurative-33606.html>

Circulaire du 15 mars 2017 relative à la mise en œuvre de la justice restaurative

http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUST1708302C.pdf

Décret 21 décembre 2020 (article 7) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042722470>

Décret 23 novembre 2021 (article 2) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044359473>

Enquête nationale : <https://www.justicerestaurative.org/les-resultats-en-france/>

> Liens du ministère de la Justice

Avril 2017 - Définition JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/quest-ce-que-la-justice-restaurative-29943.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

<http://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/semaine-de-la-justice-restaurative-32778.html>

Novembre 2019 - Semaine de la JR

Visite de N.BELLOUBET à Juvisy sur Orge(91)

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/la-justice-restaurative-a-la-une-32832.html>

Novembre 2020 - Semaine de la JR

<https://www.justice.fr/semaine-justice-restaurative>

Novembre 2020 - Animé présentation de la JR

<https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>

Novembre 2020 - Un nouvel outil à disposition des SPIP

<http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/justice-restaurative-33609.html>

26 février 2021 - Gazette du palais

[https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche relative au traitement des infractions sexuelles susceptibles.pdf](https://www.gazette-du-palais.fr/wp-content/uploads/2021/03/Dépêche_relatif_au_traitement_des_infractions_sexuelles_susceptibles.pdf)

Février 2021 - Retour après deux années d'expérimentations

<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/justice-restaurative-un-impact-positif-qui-gagne-a-etre-connu-33758.html>

Dépliants JR du Ministère de la justice

https://www.cnape.fr/documents/ministere-de-la-justice_-plaquette-communication_-justice-restaurative/

> Articles

Slate - novembre 2020

<http://www.slate.fr/story/196040/justice-restaurative-france-aide-victimes-auteurs-reconstruction-responsabilisation>

○ Qui contacter ? ○

Institut français pour la Justice Restaurative

Adresse mail : contact@justicerestaurative.org

Téléphone : 05 59 27 46 88

Adresse postale : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

Site internet : justicerestaurative.org